

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-01

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 MARS 2023

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame Nadine COQUAZ demande à ce que soit ajouté au procès-verbal la question orale posée par la liste bien vivre à Montluel avant la clôture de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le procès-verbal du 08 mars 2023, après ajout des éléments susmentionnés, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Affichée le :

24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-02

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Suite à la démission de Madame Nathalie MONDY et à l'élection en tant qu'adjointe de Madame Laurence RAVEROT, il est nécessaire de modifier la composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

En effet, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans cette commission

Ceci étant exposé

Vu les articles L.7 et L.19 du code électoral ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame la Maire précise qu'elle transmettra à Madame la Préfète de l'Ain cette liste et que cette dernière procédera à la nomination des membres de la commission par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans.

Il est proposé aux deux groupes de présenter des candidats de remplacement à Mesdames MONDY et RAVEROT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE

- DE DESIGNER Virginie BECQUET et Amara BOUDIB comme nouveaux membres titulaires et Madame Carine MOUSTAUD comme nouvelle membre suppléante de la commission de contrôle des listes électorales
- D'ARRÊTER la composition de la liste à soumettre à Madame la Préfète comme suit :
 - o Pour la liste majoritaire : Irène TOST, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT (Titulaires), Carine MOUSTAUD (Suppléante)
 - o Pour la liste minoritaire : Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_02-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception Préfecture : 18/04/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 18/04/23

Reçue en Préfecture le : 18/04/23

Affichée le : 24/04/23

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_03-DE
République Française : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-03

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Franck GENILLON

Dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat entre la Bibliothèque municipale et la Bibliothèque Départementale Publique (BDP) il est nécessaire de revoir le règlement intérieur du service.

En effet, dans le cadre des nouvelles dispositions légales et notamment la Loi N°2021-1717 du 21 décembre 2021, la BDP fixe certains prérequis à la signature d'une convention de partenariat, notamment via le vote d'un règlement intérieur conforme aux nouveaux attendus.

Ce nouveau règlement prendra par ailleurs en compte l'évolution des usages des publics et des services de la bibliothèque.

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale tel que présenté en annexe, ainsi que ses annexes 1, 2, 3 et 4.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Affichée le :

24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-04

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Franck GENILLON

Dans le cadre des nouvelles dispositions légales et notamment la loi N°2021-1717 du 21 décembre 2021, la BDP fixe certains prérequis à la signature d'une convention de partenariat, notamment via une politique tarifaire permettant la gratuité totale pour les personnes en situation de handicap ainsi que pour les assistantes maternelles.

Cette modification fait entrer dans le champ de la gratuité un faible nombre d'usagers actuels.

Il est donc proposé au conseil municipal la tarification suivante pour l'accès aux services de la bibliothèque municipale :

Gratuit pour les – de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie) ainsi que les professionnels de la petite enfance, enseignants, éducateurs et tous professionnels, associations ou service de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture. (Sur présentation d'un justificatif et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions).

Pour mémoire les tarifs sont aujourd'hui de :

- 10.00 € pour les adultes résidant à Montluel.
- 12 € pour les adultes de la 3CM (hors Montluel).
- 18,50 € pour les adultes extérieurs à la 3CM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le plan tarifaire ci-dessus présenté pour l'accès aux services de la bibliothèque,
- D'INDEXER ce plan tarifaire en annexe 1 du règlement intérieur de la Bibliothèque.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire



Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire



COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-05

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Rapporteur : Franck GENILLON

Depuis 1987, la Commune de Montluel et les services de la Bibliothèque Départementale Publique (BDP) ont signé plusieurs conventions de partenariat.

Véritable outil au service de la lecture publique et de la promotion du livre, la Bibliothèque municipale est un service bien connu des habitants.

Le législateur a par ailleurs récemment précisé tant l'importance que les enjeux liés aux bibliothèques à travers la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021. Cette loi a consacré le rôle des bibliothèques départementales les amenant à revoir les conditions des partenariats signés avec les Bibliothèques municipales.

Ainsi, la BDP propose à la Commune une signature de Convention de partenariat sur cinq (5) ans (2023-2028), qui permet à la Bibliothèque municipale de bénéficier des services, de celle-ci (prêts, formation, expositions ...).

A travers cette convention la Commune s'engage notamment à mettre à disposition du service de lecture publique de la ville tous les moyens à son bon fonctionnement.

De son côté, le Département de l'Ain à travers les services de la BDP, s'engage à apporter ses services, son expertise et son soutien, tel que cela est défini dans les critères de la présente convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Bibliothèque Municipale et la Bibliothèque Départementale Publique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_06-DE
République Française : 18/04/2023
Date de réception en préfecture : 18/04/2023
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-06
Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MONTLUEL ET LE CCAS DE MONTLUEL
PAR MADAME LA MAIRE
Rapporteur : Laurence RAVVEROT

Madame la Maire explique qu'en plus de l'instruction et/ou de la transmission des dossiers d'aide sociale légale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de diverses prestations, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et de la famille.

Parmi les prestations facultatives, en référence à l'article L1611-6 du CGCT, le CCAS a mis en place, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de retour d'hospitalisation, un service de portage des repas.

Par ailleurs, le CCAS est propriétaire ou locataire des bâtiments mentionnés dans la convention annexée et il doit, à ce titre, en assurer la gestion et l'entretien.

Compte tenu de la structure du CCAS, qui n'est pas employeur de personnel en propre et de celle de la Commune, qui possède des services supports, la convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, de services par la Commune, auprès du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de mise à disposition de services Commune-CCAS ci-jointe.

Il est précisé que le prochain Conseil d'Administration du CCAS sera amené à faire de même.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Montluel et le CCAS, annexée à la présente.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-07
Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

Objet : VENTE DU LOCAL AVEUGLE DE LA PARCELLE AB 842 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE POUR INTERVENIR AUX ACTES DE RECTIFICATIF ET DE MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME, AINSI QUE POUR LA CESSION DU VOLUME N°3
Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur BELAIR rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 2021-06-10-006 décidant de la cession d'un local borgne de 60 m2 environ situé montée du chemin Neuf à un commerçant, en vue de l'extension des annexes de son commerce visant à favoriser l'essor de son activité.

En raison de l'imbrication de différents bâtis sur la parcelle, ledit local se trouve sous un parking, propriété de Dynacité, il est nécessaire de procéder à une division des volumes dudit local afin de permettre la cession du bien précité.

Le Cabinet Patrick PLANTIER Géomètre a été missionné pour réaliser la division des volumes précédemment indiqués. Pour ce faire, il a fallu procéder d'une part à une modification des volumes des lots composants le bien, et d'autre part, à une division desdits volumes.

La modification des volumes du bien concerne le **volume n° 02** :

- **Initialement** : Lot 02 : Le droit de tréfonds au droit de propriété perpétuel de tout ce qui est en dessous de l'altitude 203.40 à 204.20 à l'intérieur d'une parcelle d'une contenance de 112m², figurant au plan sous ce même numéro de lot, matérialisé par la face supérieure de la dalle et selon la pente de cette dalle.
- **Après modification** : Lot 02 : Le droit de tréfonds au droit de propriété perpétuel de tout ce qui est en dessous de l'altitude 203.40 à 204.20 à l'intérieur d'une parcelle d'une contenance de 202 m², figurant au plan sous ce même numéro de lot, matérialisé par la face supérieure de la dalle et selon la pente de cette dalle.

Ce même volume n°02 est ensuite divisé en deux autres volumes comme ci-dessous définis :

- **VOLUME n°03** Un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions communiquant entre elles et le droit d'y réaliser à l'intérieur toutes constructions et tous aménagements. Ce volume se compose des fractions suivantes : **Lot n°03 a** : Le droit de tréfonds au droit de propriété perpétuel de tous ce qui est en dessous de l'altitude 203.80 à 203.82 à l'intérieur d'une parcelle d'une contenance de 25m², figurant au plan sous ce même numéro de lot, matérialisé par la face supérieure de la dalle et selon la pente de cette dalle.
Lot 03 b : Le droit de tréfonds au droit de propriété perpétuel de de tous ce qui est en dessous de l'altitude 204.04 à 204.13 à l'intérieur d'une parcelle d'une contenance de 35m², figurant au plan sous ce même numéro de lot, matérialisé par la face supérieure de la dalle et selon la pente de cette dalle.
- **VOLUME n°04** Un volume de forme irrégulière composé de différentes fractions communiquant entre elles et le droit d'y réaliser à l'intérieur toutes constructions et tous aménagements.

Ce volume se compose de la fraction suivante :

Lot 04 : Le droit de tréfonds au droit de propriété perpétuel de tous ce qui est en dessous de l'altitude 203.40 à 204.20 à l'intérieur d'une parcelle d'une contenance de 142m², figurent au plan sous ce même numéro de lot, matérialisé par la face supérieure de la dalle et selon la pente de cette dalle.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_07-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales » ;

Vu les dispositions du Code civil, Livre III, Titre VI ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que :

- Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Le Conseil municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la délibération n°2021-06-10-006, du 10 juin 2021 autorisant la vente d'un local borgne situé sur la parcelle AB 842 ;

Considérant que le bien immobilier en ce qu'il ne prend en compte seulement le local fermé sis Montée du chemin Neuf à MONTLUEL (01120), parcelle cadastrée AB 842, appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux en cours et à venir ;

Considérant l'avis rendu par le service des Domaines ;

Considérant qu'un acquéreur potentiel s'est dit intéressé par l'acquisition de ce bien et qu'un accord a été trouvé avec ce dernier moyennant le prix de 43 200 euros hors frais de notaire et hors frais d'arpentage ;

Considérant la signature de la promesse de vente intervenue le 14 février 2023 entre la Commune et l'acquéreur potentiel en l'étude Notarial de Maître François DARMET à Lagnieu ;

Considérant la nécessité de diviser le volume du bien pour permettre sa cession ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la division des volumes du bien telle que présentée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire (ou Monsieur le premier) à intervenir aux actes de rectificatif et de modificatif de l'état descriptif de division en volume ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire (ou Monsieur le premier adjoint) à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la modification des volumes du local situé sur la parcelle AB842 ;
- **DE CONFIRMER** l'autorisation donnée à Madame la Maire (ou Monsieur le premier adjoint) de céder le local borgne situé sur la parcelle AB 842, aujourd'hui défini comme le volume n°3, et comme autorisé par la délibération n°2021-06-10-006 du 10 juin 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le :

18 AVR. 2023

Affichée le :

24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-08

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 209 AVEC L'ASSOCIATION L'ABRICOTIERE

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire explique que par courrier en date du 17 février 2023, la Commune a été saisie d'une demande d'occupation concernant la parcelle AC 209, par l'association « l'Abricotière ». L'association demande à utiliser 95,41 m², de la parcelle précitée, afin de mettre en place un jardin partagé.

Afin de permettre l'occupation de ladite parcelle AC 209, propriété du domaine public de la Commune, il est proposé de signer une convention dont les modalités sont les suivantes :

La Commune consent pour 6 mois à date de signature, après réalisation d'un état des lieux à mettre à disposition le terrain précité.

Néanmoins, cette mise à disposition est assortie de plusieurs droits et obligations pour l'association et la Commune définis aux articles 4 et 6 de la convention proposée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 26 voix pour et 1 contre DÉCIDE :

- DE VALIDER le projet de convention ci-annexé ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'occupation ci-annexée ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Contre : François CREVOLA

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_09-DE
République Française : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-09

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL TRIPARTITE FIXANT LES PRINCIPALES REGLES DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Il est rappelé que, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Concernant l'école Saint-Vincent-de-Paul, pour rappel, une première convention de financement a été signée entre la Commune et l'école le 15 décembre 2014, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois. En fin d'année 2022, cette convention est arrivée à échéance.

Ceci étant exposé

Vu la délibération n°2014-10-22-92 du 22 octobre 2014, autorisant la signature d'une convention de forfait communal entre la Commune et l'école Saint-Vincent-de-Paul

Considérant la nécessité d'approuver une nouvelle convention de financement communal

Il est précisé que Madame Aurore SAMIER, intéressée ne prend pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_09-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 26 voix pour DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,
- D'AUTORISER Madame la Maire à verser à l'OGEC, comme précisé par la présente convention, un financement communal de 53 802,18€ pour l'année 2023.

Il est précisé que la présente convention sera modifiée par avenant chaque année en fonction de l'évolution des dépenses réalisées dans les écoles publiques ainsi que du nombre d'enfants inscrits à l'école Saint-Vincent-de-Paul résidant sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité
Mme SAMIER ne prend pas part au vote.

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

18 AVR. 2023
18 AVR. 2023

24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-10

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER

Rapporteur : Aurore SAMIER

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'établissement du compte de gestion 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 du budget principal ;
- DE DIRE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Abstention : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ
Amara BOUDIB

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-11

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Aurore SAMIER

Madame SAMIER explique à l'assemblée délibérante que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par la collectivité dans chacune des sections sur le dernier exercice budgétaire. Madame la Maire, donne acte de sa présentation et constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2022 dressé par Madame la Maire, donne acte de sa présentation et constate les identités de valeur avec les indications du compte gestion de relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Le résultat de l'exécution du budget 2022 se présente ainsi :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | RESULTATS CUMULES | |
|----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultats reportés cumulés | 81 124,33 € | - € | - € | 1 114 083,08 € | - € | 1 032 958,75 € |
| Opérations de l'exercice | 2 132 793,27 € | 2 668 275,09 € | 7 314 498,11 € | 8 112 887,30 € | 9 447 291,38 € | 10 781 162,39 € |
| Totaux (I) | 2 213 917,60 € | 2 668 275,09 € | 7 314 498,11 € | 9 226 970,38 € | 9 528 415,71 € | 11 895 245,47 € |
| Résultats de clôture | | 454 357,49 € | | 1 912 472,27 € | | 2 366 829,76 € |
| Restes à réaliser (II) | 489 586,32 € | 184 868,00 € | | | 304 718,32 € | |
| Totaux cumulés (I)+(II) | 2 703 503,92 € | 2 853 143,09 € | 7 314 498,11 € | 9 226 970,38 € | 10 018 002,03 € | 12 080 113,47 € |
| Résultats définitifs | | 149 639,17 € | | 1 912 472,27 € | | 2 062 111,44 € |

Il est précisé que Madame la Maire quitte la salle pendant le vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- D'APPROUVER compte administratif 2022 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Abstentions : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ
Amara BOUDIB

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-12
Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
Rapporteur : Aurore SAMIER

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune dressé par Madame la Maire de Montluel ;

Le tableau des résultats de l'exercice 2022 est le suivant :

| | |
|--|----------------|
| Résultat global de la section de fonctionnement 2022 | 1 912 472.27 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 | 149 639.17 € |
| Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022 | - 304 718.32 € |
| Couverture du besoin de financement 2023 (compte 1068) | 155 079.15 € |
| Dotation complémentaire de réserve | 0.00 € |
| Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002 | 1 757 393.12 € |

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 917 472,27 € comme suit :

- Un report en recettes de fonctionnement au compte 8002 d'un montant de 1 757 893,12 €
- Une affectation en recettes d'investissement au compte 1068 d'un montant de 155 079,15 €.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date d'acceptation en préfecture : 18/04/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- La reprise des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Abstentions : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ
Amara BOUDIB

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-13
Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAU donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS SUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Aurore SAMIER

Madame SAMIER explique à l'assemblée délibérante, qu'en vertu des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'explication ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2022 :

Pour les cessions :

Parcelles des Apprêts

Madame SAMIER rappelle que le 22 mai 2019, le Conseil Municipal s'était prononcé, par délibération, en faveur de la cession du bien immobilier sis aux Apprêts « La Manufacture » à MONTLUEL (01120), parcelles cadastrées C66, C67 et C68, appartenant au domaine privé communal.

Ce bien n'était pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y avait lieu de procéder à son aliénation. Le Conseil Municipal avait alors estimé que la cession de ce bien relevait d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux en cours et à venir.

Monsieur MICHON Jacques, locataire du bien, s'était dit intéressé par l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles et qu'un accord avait été trouvé avec ce dernier moyennant le prix de 85 000 euros hors frais de notaire. La cession a pu avoir lieu le 15 juin 2022.

Parcelles Avenue de la Gare

Madame SAMIER explique que le 24 novembre 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la cession des parcelles AC n°116, 118, 119, 120 et 121, appartenant au domaine privé communal d'une surface utile de 444,75 m² et de neuf parkings en sous-sol.

Madame la Maire précise qu'un accord avait été trouvé avec la société dénommée MONTLUEL GARE (société civile de construction vente) moyennant le prix d'un million quatre-cent-vingt mille euros (1.420.000 €), hors frais, droits et honoraires d'actes notariés, de publicité foncière.

La vente de ces parcelles permet la réalisation du projet « Avenue de la Gare ». Le Conseil Municipal avait alors validé la cession de ces parcelles communales. La cession a pu avoir lieu le 20 juin 2022.

Pour l'acquisition :

Espaces verts du Vieux Moulin

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_13-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Madame SAMIER rappelle que lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil municipal avait accepté la rétrocession, par délibération, des espaces verts du Vieux moulin. Cette délibération faisait suite au courrier de Madame Sylvie SOLEIL, présidente de l'Association du Vieux Moulin, réceptionnée le 9 septembre 2020 demandant la rétrocession des espaces verts du lotissement.

L'objectif de cette rétrocession étant de placer ces parcelles dans le domaine public communal.

La liste des parcelles évoquées était la suivante :

D 16362, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649 et C1019, toutes situées au lieudit « les Ecorchats ».

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2411-1

Considérant les cessions et acquisitions ayant eu lieu en cours d'année 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions 2022 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Abstentions : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ

Amara BOUDIB

Transmise en Préfecture le : 19 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 19 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

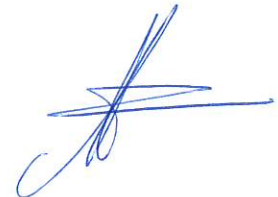
La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-14

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAU donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS FONCIERS BATI, NON BÂTI ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION

Rapporteur : Aurore SAMIER

En 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 26,47 %

TFPNB : 45,52 %

TH : 10,42 %

Il est proposé d'augmenter les taux d'impositions des taxes foncières (bâti et non bâti) de 2 points.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le Taux de Taxe d'Habitation (aujourd'hui appelée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé de modifier en conséquence le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour l'augmenter de 0.78 point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 26 voix pour et 1 contre DÉCIDE :

- **D'APPROUVER par conséquent pour l'année 2023, une augmentation de deux points, donnant lieu aux taux d'impositions suivants :**
 - Foncier bâti : 28,47 % ;
 - Foncier non bâti : 45,52 % ;
- **D'APPROUVER par conséquent pour l'année 2023**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,20 %.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Contre : Jean-Paul DA SILVA

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire
Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 19 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 19 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire
Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-15

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Christian GUILLEMOT

Madame la Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales et il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la liste des subventions pouvant être accordées en 2023 ci-dessous :

| Secteur | Nom de l'organisme | 2023 |
|----------------------|---|------------|
| Culture - Cinéma | Association cinéma des Augustins | 500,00 € |
| Culture - Musique | Ecole intercommunale de Musique | 2 300,00 € |
| Culture - Musique | EIME (Orchestre d'harmonie) | 3 000,00 € |
| Culture - Musique | En pl'Ain Chœur | 200,00 € |
| Culture - Patrimoine | Association philatélique | 200,00 € |
| Culture - Patrimoine | Comité histoire et patrimoine | 2 000,00 € |
| Culture - Théâtre | Les grands enfants – Contes en côtelière | 600,00 € |
| Culture - Théâtre | Office Municipal de la Culture Montluel | 7 000,00 € |
| Culture Musique | Les amis de l'Orgue | 1 600,00 € |
| Divers | AIMPEC | 1 000,00 € |
| Divers | Association maintien agriculture paysanne | 500,00 € |
| Divers | Comité de Jumelage | 2 101,00 € |
| Divers | Les chasseurs réunis | 130,00 € |
| Divers | Les jeunes Sapeurs-Pompiers de Montluel | 200,00 € |
| Divers | Union des anciens Combattants | 200,00 € |
| Divers | Bouge ton Cordieux | 250,00 € |
| Enfance-Scolaire | Coopérative scolaires Daudet | 4 382,00 € |
| Enfance-Scolaire | Coopérative scolaires Jailleux | 448,00 € |
| Enfance-Scolaire | Coopérative scolaire St-Exupéry | 3 822,00 € |
| Enfance-Scolaire | Sou des écoles de Jailleux | 500,00 € |

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Enfance-Scolaire | Sou des écoles de Montluel | 2 300,00 € |
| Enfance-Scolaire | APE Villars | 8,00 € |
| Enfance-Scolaire | OCCE - RASED | 593,00 € |
| Personnel | Comité œuvres sociales personnel Communal | 7 200,00 € |
| Social-Culture | Maison des Jeunes et de la Culture | 83 300,00 € |
| Solidarité | Sérénade Maison de retraite | 400,00 € |
| Solidarité | Loges de Canitie | 100,00 € |
| Solidarité | Amicales des donneurs de sang | 500,00 € |
| Solidarité | Associations sauveteurs secouristes | 450,00 € |
| Solidarité | Club du Bel Age | 2 000,00 € |
| Solidarité | France Bénévolat des Pays de l'Ain | 100,00 € |
| Sport | Archers du Canton de Montluel | 200,00 € |
| Sport | Club de gymnastique la Sereine | 1 800,00 € |
| Sport | Co-Danse Academy | 250,00 € |
| Sport | Enjoy Pilate | 200,00 € |
| Sport | Luenaz FCCL | 1 800,00 € |
| Sport | Racing Club de Montluel | 48 300,00 € |
| Sport | Twirl sportif | 800,00 € |
| Sport | Union Bouliste | 1 400,00 € |
| Réserve | | 10 000,00 € |
| Total | | 192 634,00 € |

Accusé de réception en préfecture
n°1-210102620-20230404-2023_04_04_15-DE

Date de télétransmission : 18/04/2023

Date de réception préfecture : 18/04/2023

Il est précisé que Madame Karine GARNIER, intéressée ne prend pas part au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 3 contre DÉCIDE :

- DE VALIDER les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées, pour 2023 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à verser les sommes allouées à chaque association comme précisé ci-dessus, conformément aux conventions d'objectif qui pourraient être signées entre la Commune et les associations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Contre : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ
Amara BOUDIB

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-16
Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : APPROBATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'OBJECTIF RCM

Rapporteur : Christian GUILLEMOT

Monsieur GUILLEMOT rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales. Le Racing Club de Montluel présente une demande de subvention de 48 300€, dans le cadre de la convention d'objectif qu'elle souhaiterait signer avec la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 3 contre DÉCIDE :

- DE VALIDER le versement d'une subvention de 48 300€ au Racing Club de Montluel,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'objectif individualisée présentée en annexe,
- D'AUTORISER Madame la Maire à verser la somme comme présenté supra,

Il est précisé que Madame Karine GARNIER, intéressée ne prend pas part au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Contre : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ
Amara BOUDIB
Ne prend pas part au vote : Karine GARNIER

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-17
Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

Objet : APPROBATION DE SIGNATURE DE CONVENTION D'OBJECTIF MJC
Rapporteur : Christian GUILLEMOT

Monsieur GUILLEMOT rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales. La Maison de la Jeunesse et de la Culture présente une demande de subvention de 83 300€, dans le cadre de la convention d'objectif qu'elle souhaiterait signer avec la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 3 contre DÉCIDE :

- DE VALIDER le versement d'une subvention de 83 300€ à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montluel,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'objectif individualisée présentée en annexe,
- D'AUTORISER Madame la Maire à verser la somme comme présenté supra,

Il est précisé que Madame Karine GARNIER, intéressée ne prend pas part au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité
Contre : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ
Amara BOUDIB
Ne prend pas part au vote : Karine GARNIER

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-18

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAU donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : FORMATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal en date du 04 avril 2023 par lequel Madame la Maire expose ce qui suit :

Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est néanmoins limité à deux égards, le premier est financier puisqu'il doit se contraindre aux sommes inscrites à l'article 65315, le second est quantitatif puisque chaque élu ne peut suivre que 18 jours de formation par mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- o La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat, notamment en restant en lien avec les délégations de l'intéressé demandant une formation ou sa participation à différentes commissions ;
- o Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.
- o Les voyages d'études des conseils municipaux ne font pas partie des formations remboursées au sens de l'article L.2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales.
- o Les journées de formation sont limitées à un nombre de 18 sur l'ensemble du mandat.
- o À ce titre, un crédit représentant 2% de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être allouées est destiné à prendre en charge les frais de formation des élus, est proposé.

Considérant la nécessité de délibérer sur la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus dans le cadre de l'adoption du budget primitif,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- DE FIXER le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2023, à la somme de 3 015 € (Crédits inscrits au budget principal chapitre 65, article 65315) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

La Maire
Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-04-04-19

Séance du 04 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Maryse PACCARD donne procuration à Christian GUILLEMOT, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENTS : Christiane GUERRERO, Manon RIGOLLIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine MOUSTAUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Aurore SAMIER

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 08 mars 2023.

Il est présenté et fait lecture des différents articles du budget primitif principal 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'examiner le projet de budget dont les totaux s'élèvent à :

| Projet de BP 2023 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------|----------------|----------------|
| Total des dépenses | 8 356 396.61 € | 2 202 796.32 € |
| Total des recettes | 8 356 396.61 € | 2 202 796.32 € |

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 3 contre DÉCIDE :

- **D'ADOPTER le budget primitif principal 2023 comme indiqué ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Contre : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ

Amara BOUDIB

Transmise en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Reçue en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Affichée le : 24 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

